



République française  
Département de la Lozère  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 04 septembre 2025 à 18 heures

Date de Convocation 28 août 2025

|                                 |   |
|---------------------------------|---|
| <b>Membres en exercice : 35</b> | <p>L'an deux mille Vingt-cinq et le 04 septembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p><b>Présents :</b> Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Patrick BOSCH, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPPELLE, Régine DOUSSIERE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY, Jean WILKIN,</p> <p><b>Représentés :</b> Emmanuel ADELY pouvoir à Christian ALBARIC, Sébastien MOREAU pouvoir à Gérard PÉDRINI, Bernard RIEU pouvoir à René JEANJEAN,</p> <p><b>Excusés :</b> Emmanuel ADELY, Sébastien MOREAU, Bernard RIEU</p> <p><b>Absents :</b> Michel COMMANDRE</p> <p><b>Présents non votants :</b></p> |
| <b>Présents : 31</b>            |   |
| <b>Votants : 34</b>             |   |
| <b>Pour : 34</b>                |   |
| <b>Contre : 0</b>               |   |
| <b>Abstention : 0</b>           |   |

Secrétaire de séance : Monsieur Serge GRASSET

DELIB-2025-088 - RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MISE À DISPOSITION DU STADE  
COMMUNAUTAIRE PATRICK LABEAUME

Le Conseil communautaire,

**CONSIDÉRANT** la délibération n°2021-052 en date du 8 avril 2021 relative à l'utilisation du stade en pelouse synthétique : Règlement d'utilisation et conventions s'y rapportant ;

**CONSIDÉRANT** les demandes de mise à disposition du stade, lors de la période estivale ou durant les vacances scolaires, en progression depuis plusieurs années par des clubs de football extérieurs au territoire communautaire pour des stages d'entraînement ou des rencontres hors championnat ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'encadrer ces mises à dispositions, avec un règlement spécifique, en lien étroit avec les dirigeants du club ;

**CONSIDÉRANT** qu'une location payante peut être appliquée dans le cadre, permettant une participation au renouvellement du matériel – 60 k€ ont ainsi été consacrés en 2025 au réassort en liège de la surface de jeu et au passage à un éclairage LED ;

**CONSIDÉRANT** que l'utilisation du stade demeura prioritaire pour les établissements scolaires, les ALSH et les Clubs de football du territoire communautaire ;

**SUR PROPOSITION** du Bureau communautaire, réuni le 28 août 2025, dirigeants du club Football Sud Lozère ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** les termes du règlement spécifique pour la mise à disposition du stade de Florac, aux clubs de football extérieurs au territoire communautaire ;

**DÉCIDE** d'appliquer une tarification suivante à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, pour toute réservation non encore confirmée à cette date :

|           | <b>Tarif location</b>   |
|-----------|---|
| ½ journée | 60,00 €   |
| Journée   | 100,00 €, la 1 <sup>ère</sup> journée<br>90,00 €, les suivantes |

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**Le Président,**  
Henri COUDERC



**Le secrétaire de séance,**  
Serge GRASSET

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).